



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2023-484-SG

Objet : 14 JUILLET 2023 - Feu d'artifices de divertissement

**MAIRIE  
DE  
SISTERON** \*

Le Maire de SISTERON

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 à 2542-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques et notamment l'article R. 557-6-3 définissant le classement des articles pyrotechniques par catégorie.

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechnique destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifices sur le territoire de la commune.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La ville de Sisteron fera procéder à un tir de feu d'artifices de catégories F2, F3, F4 le 14 Juillet 2023 à partir de 22 Heures à la Citadelle.

**ARTICLE 2 :** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur François MILLON de la société PYRO FM, sise Les Iris – Le Plan de Vitrolles à 05110 VITROLLES, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**ARTICLE 3 :** La zone de tir sera délimitée par la Commune de Sisteron et interdite à toute personne non autorisée.

**ARTICLE 4 :** Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**ARTICLE 5 :** La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. En cas de vent fort, le feu d'artifices ne sera pas tiré.

**ARTICLE 6 :** Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 7 :** La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**ARTICLE 8 :** Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur François MILLON dès le tir terminé.

**ARTICLE 9 :** Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en Préfecture au bureau de la réglementation générale.

**ARTICLE 10 :** Monsieur François MILLON, Chef de tir, artificier qualifié, Monsieur le chef du Centre de Secours de Sisteron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Forcalquier.

Fait à SISTERON LE 23 MAI 2023  
Le Maire,  
Daniel SPAGNOU



Mis en ligne le 23/06/2023 à 16h52

REÇU EN PRÉFECTURE  
Le 24/05/2023

Application agréée E-legalite.com